



ARRÊTÉ MUNICIPAL

STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ANNIVERSAIRE AGENCE TUI 9 RUE SADI-CARNOT 25-26 MAI 2023

N° 2023_117

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de SECLIN,

Vu les articles L. 2212. 2 et L. 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à l'occasion des festivités organisées par l'agence TUI de SECLIN pour son premier anniversaire,

ARRÊTE

Article 1 :

M. Abou FALL, Responsable de l'agence TUI de SECLIN, sise au 9, rue Sadi-Carnot, est autorisé à monter un barnum devant sa vitrine le jeudi 25 mai 2023, à l'occasion du premier anniversaire d'existence de son commerce.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les deux places de stationnement situées au plus proche du 9, rue Sadi-Carnot, du 25 mai 2023 à 9h au 26 mai 2023 à 11h, afin d'acheminer et de retirer le matériel.

Ne sont pas concernés par ces dispositions les véhicules de secours en intervention d'urgence sur les lieux ci-dessus mentionnés.

Article 3 :

M. Abou FALL s'engage à ce que le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite reste assuré sur le trottoir de la rue Sadi-Carnot. Il s'engage également à ne pas détériorer le revêtement de trottoir ou de chaussée.

Article 4 :

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation et l'affichage de l'arrêté municipal qui seront installés sur place au minimum 48 heures avant les festivités.

Mairie de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

Article 5 :

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 :

Le responsable de la Police Municipale est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies
Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Seclin
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Seclin
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin

Fait à SECLIN, le 12/04/2023

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

